



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 14648

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation de la psychiatrie en France. Il y a trente ans, celle-ci a connu d'importantes réformes avec la sectorisation, l'utilisation des chimiothérapies et des psychothérapies. Ainsi, la sectorisation a permis d'organiser les soins hospitaliers pour le malade, au plus près de son lieu de vie. Cela supposait de développer le suivi par une équipe pluridisciplinaire dans la proximité. Cette démarche positive pour la prise en charge adoptée aux malades est devenue extrêmement préjudiciable avec les choix de restrictions budgétaires. Les lits en psychiatrie classique ont été fermés. La sectorisation n'a par reçu les moyens nécessaires à son bon fonctionnement faute de lieux, d'équipements et surtout de personnels formés en nombre. Ainsi, il y a environ 45 000 personnes, adultes et enfants, qui ne bénéficient pas des soins nécessaires à leur état. Elles se retrouvent à la rue, en prison ou dans leur famille. L'association Droit aux soins et à une place adaptée ainsi que de nombreuses autres associations ont organisé le 15 mars 2003 une manifestation à Paris pour un plan d'urgence reconnaissant le droit aux soins spécialisés, la formation de personnels, la création de places dans des établissements spécialisés et adaptés. Devant la psychiatrie sinistrée de notre pays, il lui demande quel plan d'urgence met en oeuvre le Gouvernement pour une politique de santé publique rénovée dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation de la psychiatrie en France et sur les mesures prévues pour une politique de santé publique rénovée dans ce domaine. Le bilan des équipements psychiatriques existants, réalisé en juin 2002, au regard des indices nationaux de besoins fixés par l'arrêté du 11 février 1991, confirme le constat des insuffisances de structures d'accueil pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques chroniques mais apporte également des éclairages particuliers selon les besoins envisagés. Pour la population adulte, on constate un excédent national de 13 379 lits d'hospitalisation complète mais un déficit important en structures alternatives à l'hospitalisation complète. En psychiatrie infanto-juvénile, les déficits portent à la fois sur les structures d'hospitalisation complète et sur les alternatives à l'hospitalisation. En outre, les moyens humains et les structures de soins restent très inégalement répartis sur tout le territoire. Ainsi, les écarts de capacité en lits et places varient de 1 à 9 selon les départements. La densité de psychiatres est également très hétérogène puisqu'elle varie entre départements selon une échelle de 1 à 4 hors Paris (Paris constituant un extrême avec une densité de 88 psychiatres pour 100 000 habitants). Toutefois, la santé mentale constitue, depuis 2001, une priorité des agences régionales de l'hospitalisation pour adapter l'offre de soins en psychiatrie aux besoins de la population selon les orientations suivantes : diversification des modes de prise en charge au profit du renforcement ou de la création de structures ambulatoires et alternatives à l'hospitalisation, renforcement du dispositif de pédopsychiatrie et amélioration de la prise en charge des adolescents, amélioration de l'accueil et du traitement des urgences psychiatriques, développement de la psychiatrie de liaison et des pratiques en réseau pour mieux évaluer et prendre en charge la dimension psychologique et psychiatrique des personnes prises en charge dans les services somatiques mais également dans les secteurs social et médico-social. En complément de l'amélioration

de l'offre de soins spécialisée en psychiatrie, l'accent est également porté sur la promotion et le développement, dans le cadre de la politique en direction des personnes handicapées, de toutes formes d'aide, d'accompagnement et d'accueil nécessaires aux personnes en situation de handicap du fait de troubles psychiques. C'est ainsi que la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale constitue le cadre du développement des services d'accompagnement et des structures d'accueil destinés aux enfants, adolescents et adultes souffrant de handicap psychique, articulés avec le dispositif de soins spécialisé. De même, la réforme de la loi d'orientation sur les personnes handicapées est en cours dans la perspective d'une meilleure prise en compte des diverses composantes du handicap, et notamment du handicap psychique. Enfin, une mission a été confiée au docteur Cléry-Melin, psychiatre, afin de proposer un plan d'actions ciblé sur la réorganisation de l'offre de soins en psychiatrie et en santé mentale. Ses propositions seront remises au mois de septembre prochain et devraient contribuer à la définition de mesures prioritaires dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14648

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2174

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6997